



2026/021

DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 11 mai 2026 de Monsieur Christophe ADAM, président du Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules **Place de l'Église**, et ce afin de préserver la sécurité des lieux pour **l'organisation de la Fête de la Musique du jeudi 18 au lundi 22 juin 2026**.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit Place de l'Eglise, sur le parking devant la mairie, **du jeudi 18 au lundi 22 juin 2026**.


Article 2 : Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Monsieur le Commissaire général, Directeur de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 11 mai 2026.

Le Maire,


Jean-Marie VOLLON 